

# Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 20 avril 2016

## Précisions sur les transferts de droits à paiement de base (DPB) dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) de 2016 Date limite de dépôt de dossiers : 17 mai 2016

La télédéclaration des transferts de droits à paiement de base (DBP) dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) de 2016 prendra **fin le 17 mai 2016**.

Dans la mesure où les DPB ne sont pas encore notifiés au moment de la mise à disposition des formulaires de transfert, deux vagues de formulaires spécifiques sont mises en place en 2016.

Les formulaires dits « de 1ère vague » diffusés début février permettent d'effectuer le transfert de DPB sans en connaître le nombre ni la valeur. Ces formulaires spécifiques concernent uniquement les transferts de **parcelles entières déclarées lors de la PAC de 2015**.

Dans ce cadre, les DPB transférés sont identifiés :

- en nombre, sur la base d'une surface admissible ;
- en valeur, sur la base du numéro Pacage de l'agriculteur auquel ont été attribués ces droits.

**Les nouveaux formulaires dits de « seconde vague » vont être prochainement diffusés.**

Ils permettront d'effectuer :

- le transfert de DPB dans le cadre d'un **transfert de partie de parcelle** déclarée en 2015. La partie de parcelle 2015 transférée devra être identifiée en tant que telle par la création d'une parcelle 2016 ;
- un choix sur la valeur des DPB transférés dans le cadre d'un **transfert avec terres ou assimilé avec terres** : DPB de plus forte valeur, DPB de plus faible valeur ou DPB associés aux surfaces transférées en 2016.

En parallèle au dépôt d'un formulaire de seconde vague, **le repreneur doit dessiner et numéroter spécifiquement sur son registre parcellaire graphique (RPG) 2016, les parcelles issues d'un transfert partiel** en faisant correspondre les contours à la partie de parcelle 2015 du cédant ainsi récupérée.

PRÉFECTURE DU JURA  
8, rue de la préfecture  
39030 LONS LE SAUNIER  
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)

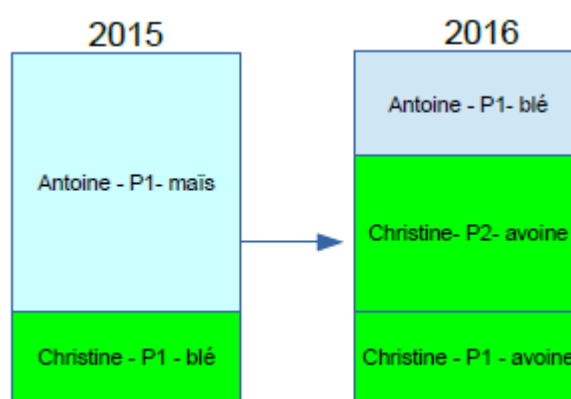
Horaires d'ouverture au public :  
consultez notre site internet  
[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique  
« horaires »



@Prefet39

Exemple :

En 2015, Antoine avait une parcelle de 20 ha (P1).  
En 2016, il souhaite transférer à Christine une partie de cette parcelle pour une surface de 15 ha admissibles, contiguë à la parcelle P1 de Christine.  
La parcelle n'étant pas transférée en entier, le transfert de DPB doit faire l'objet d'un formulaire spécifique et **Christine doit déclarer sur son RPG 2016, la partie de parcelle d'Antoine ainsi récupérée comme une parcelle n°2 distincte de sa parcelle n°1** (bien que celle-ci porte les mêmes attributs).



L'ensemble des clauses DPB et leurs notices sont disponibles sur le site TelePAC (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>)

Les clauses doivent être déposées à la DDT avant **le 17 mai 2016**.

Pour tout renseignement complémentaire, le service de l'économie agricole de la direction départementale des territoires (DDT) du Jura est joignable aux coordonnées suivantes :

**DDT du Jura**

**Service de l'économie agricole**

Rue du curé Marion BP 50356

39015 Lons le Saunier Cedex.

Tél. : 03 84 86 80 77

**PRÉFECTURE DU JURA**

8, rue de la préfecture  
39030 LONS LE SAUNIER  
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : [prefecture@jura.gouv.fr](mailto:prefecture@jura.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public :  
consultez notre site internet  
[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr), rubrique  
« horaires »



@Prefet39